

# **Avis d'appel à projets pour la création d'une maison d'enfants à caractère social sur la commune de Saint-Dizier**

---

**Appel à projets relevant de la compétence exclusive du conseil départemental**

**Conseil départemental de la Haute-Marne**  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

Clôture de l'appel à projet : **23 mars 2018**

## **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

### **Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne**

1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

Conformément à l'article L.313-3 a) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## **2. Contenu du projet et objectifs poursuivis**

### **2.1. Objet de l'appel à projet**

Création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 20 places sur la commune de Saint-Dizier.

### **2.2. Nature de l'intervention**

L'ambition de cet appel à projet est de créer une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 20 places pour répondre aux défis repérés et aux objectifs du schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021. La MECS proposera à des mineurs de 6 à 18 ans éloignés de leurs familles sur décision judiciaire ou à la demande des titulaires de l'autorité parentale, un cadre d'accueil chaleureux et des modalités d'accompagnement destinés à favoriser le développement du mineur et favoriser la cessation du danger, notamment par des actions de soutien à la parentalité.

Le projet s'inscrit pleinement dans le dispositif départemental de protection de l'enfance. Il favorisera les partenariats et s'appuiera sur les mobilisations des ressources du territoire.

Il s'inscrit dans l'esprit du schéma départemental de protection de l'enfance et contribuera aux objectifs de prévention et d'accompagnement des familles, de priorités données aux activités de terrain, de prise en compte de la parole des enfants, du développement de l'autonomie notamment par l'accès aux loisirs et à la lecture.

### **Territoire d'intervention :**

Le territoire visé est la commune de Saint-Dizier. Les jeunes seront orientés depuis l'ensemble du territoire départemental, mais prioritairement depuis le secteur géographique de Saint-Dizier.

### **2.3. Dispositions légales et réglementaires**

**Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et plus particulièrement :**

- Les articles L.221-1 et suivants
- Les articles L.227-1 à L.227-3,
- L'article L.312-1, I, 1°
- Les articles L.313-1 à L.313-1-1 ; L.313-3 à L.313-9
- Les articles R.313-1 à R.313-7-8 et D.313-11 à D.313-14

**Le code civil**

- les articles 375 à 375-9
- les articles 376 à 377-3
- les articles 378 à 381-2
- L'article 411

## **La délibération du conseil départemental du 31 mars 2017 adoptant le schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021.**

### **3. Cahier des charges**

L'avis d'appel à projet sera diffusé sur le site internet du Département de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Président du conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la Commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président de la Commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La Commission de sélection d'appel à projet dont l'arrêté portant composition sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

### **5. Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier du candidat (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Monsieur le Président du conseil départemental  
Hôtel du Département  
1 rue du commandant Hugueny  
CS 62127  
52 905 CHAUMONT Cedex 9**

Le dossier du candidat pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny à Chaumont, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projets 2018 – MECS** ».

**La date limite de réception des dossiers à est fixée au 23 mars 2018 à 15h00.**

## **6. Composition du dossier :**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

### **6.1. Concernant la candidature,**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « candidature » :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- a) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.472-2 ou L.474-5 du CASF ;
- c) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- d) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

### **6.2. Concernant la réponse au projet,**

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

## **7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs et du bulletin officiel du département de la Haute-Marne.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>).

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 23 mars 2018 à 15h00 (récépissé de dépôt faisant foi).

### **8. Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander au responsable du service enfance jeunesse des compléments d'informations jusqu'à l'expiration du délai de dépôt des dossiers exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[eric.charpentier@haute-marne.fr](mailto:eric.charpentier@haute-marne.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2017 – MECS 52 ».

Le service instructeur s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

### **9. Calendrier prévisionnel**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : ~~23 mars~~ 2018

Date limite de la notification de l'autorisation : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres, soit le 23 septembre 2018.

**Le Président du conseil départemental de  
la Haute-Marne**



Nicolas LACROIX